

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance mardi 24 janvier 2023

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

**Date de convocation** : 10/01/2023

**Date d'affichage** : 21/01/2023

**Présents** : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M. JARDIN Christian, M. HABOLD Christian, M. MOTHERON Philippe M, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

**Absent.e.s excusé.e.s** : M. FRAIGNE Teddy (pouvoir à M. BARDET Eric), Me HAMARD Sylvie (pouvoir à M. HABOLD Christian), Me RAIMBAULT Joëlle RAIMBAULT (pouvoir à Me VÉRON Stéphanie)

**Nombre d'élus** : En service : 12, présents :09, Votants :12

**Secrétaire de séance** : Me VÉRON Stéphanie

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 appelle des observations de la part de l'assemblée.

***Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

1

#### **FINANCE LOCALE :**

- DM 01/2023 : dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs (annulé)
- Tarifs salle des fêtes : mise à disposition pour un entrepreneur

#### **INTERCOMMUNALITÉ :**

- Administration générale : modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Vendômois

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

- Lotissement les Fouquets II - rue des Vignes - achat des terrains

Questions diverses

#### ***Ajout à l'ordre du jour de la convocation du 10/01/2023 - envoi le 17/01/2023***

#### **FINANCE LOCALE :**

- Décision budgétaire / ajout d'ouverture de crédit et autorisation de dépenses d'investissement sur 2023

#### **CULTURE :**

- Régie culturelle : Nomination régisseur et suppléant

Questions diverses.



01-2023

**FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE AJOUT OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2022**

Pour faire suite à la délibération n° 20/2022 du 08/12/2022 portant sur l'ouverture de crédit et autorisation de dépenses d'investissement sur 2022 pour un montant de 48.100 €, il est nécessaire de rajouter de nouvelles dépenses.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023 (dans la limite d'un montant de 92.173.65 € - 48.100 € = 44.073,65 €), selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation	Nature dépenses	Montant
Chapitre 21	2158	Autres installations, matériel et outillage (conteneurs)	8.000 €
Chapitre 21	21318	Autres bâtiments publics (câblage et mise en sécurité installation électrique au stade)	3.100 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11.100</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

02-2023

**FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE : TARIFS SALLE DES FÊTES / MISE À DISPOSITION POUR UN ENTREPRENEUR**

Une entrepreneuse « Papilles et gourmandises » s'est présentée à la collectivité pour proposer son travail de cuisine traditionnelle de cheffe à domicile avec préparation de repas et livraison à domicile. Elle sollicite la collectivité pour utiliser la cuisine de la salle des fêtes, le mardi et le jeudi matin – de 8 h à 12 h30.

2

Le Maire demande l'avis du conseil sur cette proposition.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire. Une convention de mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes sera proposée pour 2 matinées par semaine – de 8h à 12h30 – à partir du 02/02/2023 (selon modèle annexé).

Le montant de la location est fixé à 100 € par mois, pour une durée d'un an.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

03-2023

**INTERCOMMUNALITÉ : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PAYS VENDOMOIS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes*

*Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire*

*Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,*

CONSIDÉRANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

Ajout du paragraphe « Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- L'élection du président et du bureau ;
- L'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**04-2023**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : LOTISSEMENT LES FOUQUETS II – RUE DES VIGNES – ACHAT DES TERRAINS**

*Vu la délibération n° 15/2021 du 07/07/2022 approuvant l'ordonnance du 07/06/2021, pour l'achat des 14 lots du lotissement les Fouquets II – rue des Vignes – pour un montant de 41.485,335 €.*

3

*Vu notre lettre du 16/09/2021 à Maître Lavallart portant sur la déclaration d'intention d'acheter au prix de 42.018 € HT - au lieu de 41.485,335 € - pour les 14 lots du lotissement ainsi que les 4 terrains cadastrés B1151, B 1155, B1195 et B1196 ayant servi aux alignements ainsi que le terrain cadastré B1197 servant de route d'accès pour une surface totale de 14.006 m<sup>2</sup>.*

*Vu le mail du 23/01/2023 de Notaires Berthelot & Lemoine nous informant des véritables parcelles comprises dans cette vente et le prix de 3 €/m<sup>2</sup> fixée, soit non plus 14.006 m<sup>2</sup> mais 17.626 m<sup>2</sup>*

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (une étude de sol) doit être réalisée par la collectivité et sera obligatoire pour la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction d'une maison.

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification ci-dessus, pour une surface totale de 17.626 m<sup>2</sup> - d'un montant de 52.878 € H.T.

Pour l'ensemble de parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1178	Les Fouquets	00 ha 08 a 34 ca
B	1180	Les Fouquets	00 ha 08 a 98 ca
B	1181	Les Fouquets	00 ha 10 a 02 ca
B	1182	Les Fouquets	00 ha 09 a 46 ca
B	1183	Les Fouquets	00 ha 10 a 31 ca
B	1184	Les Fouquets	00 ha 09 a 93 ca
B	1186	Les Fouquets	00 ha 10 a 06 ca
B	1187	Les Fouquets	00 ha 09 a 80 ca

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

B	1188	Les Fouquets	00 ha 10 a 96 ca
B	1189	Les Fouquets	00 ha 10 a 01 ca
B	1190	Les Fouquets	00 ha 10 a 54 ca
B	1191	Les Fouquets	00 ha 09 a 87 ca
B	1192	Les Fouquets	00 ha 10 a 04 ca
B	1193	Les Fouquets	00 ha 11 a 74 ca
B	1195	Les Fouquets	00 ha 01 a 45 ca
B	1196	Les Fouquets	00 ha 06 a 20 ca
B	1197	Les Fouquets	00 ha 22 a 76 ca
B	1151	Les Fouquets	00 ha 00 a 25 ca
B	1155	Les Fouquets	00 ha 05 a 54 ca

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**05-2023**

### **CULTURE : RÉGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES / NOMINATION RÉGISSEUR ET SUPPLÉANT**

*Vu la délibération n° 24/2022 du 08/12/2022 nommant Madame Sylvie HAMARD – 3<sup>e</sup> adjoint, suppléante régisseuse.*

*Vu le mail du 10/01/2023 de Monsieur Jérôme BELLESSORT, responsable des recettes à la DGFIP, nous informe qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur à la place de Monsieur HABOLD Christian – 1<sup>er</sup> adjoint avec une délégation de fonction en matière financière*

Se propose en tant que TITULAIRE régisseur de la régie manifestations culturelles :

- Me HAMARD Sylvie – 3<sup>e</sup> adjointe

Se propose en tant que SUPPLÉANT régisseur de la régie manifestations culturelles :

- Me VÉRON Stéphanie - conseillère

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \* \*

### **Affaires diverses :**

#### **Bâtiment :**

- Cimetière : aménagement allée centrale, des devis sont demandés pour un entretien non contraignant.

**Syvalorm** : Disparition des points de regroupement pour la majorité : la Morlière, la Ferrasse, l'Herbetterie, la Guetterie, Blanche Fontaine, La petite oucherie, la Bellevillierie, la Triflardière, la Mauclardière, la Germinerie, les Touchettes, le Chesnay, la Fontaine grenier et la Cousinerie, ils seront dotés de poubelles individuelles. Les autres lieux-dits conserveront les bacs aux points de regroupement.

**Ancienne déchèterie** : devient stockage communal avec l'aménagement, prochainement, de 2 containers pour la mairie et les associations.

**Pompiers et collectivité** : Dispositif « la boîte qui sauve » est une petite boîte renfermant les informations nécessaires sur l'état de santé de la personne pour que les secours interviennent et prodiguent des soins dans les meilleures conditions. Boîte à placer dans son réfrigérateur par exemple. Dossier suivi par la mairie.

**Environnement** : suite à un rdv, énergie verte – la société Ventelys prendra contact directement avec les exploitants intéressés.

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



**Cantine scolaire** : point sur le 1<sup>er</sup> T 2022, le prix de revient a fortement baissé grâce aux nombres d'enfants et de la gestion des achats alimentaires de la cantinière, Isabelle GALET. Le prix de revient d'un repas est de 8,44 € dont 4,30 € de déficit par repas. Par contre le prix de revient alimentaire est de 2,70 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 alors qu'il était de 3,91 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Le conseil municipal remercie le travail de fourmi de la cantinière tout en conservant des produits bio et en préparant les repas chaque jour.

Remerciement : famille LETROT pour notre présence lors des obsèques de Raymond LETROT.

**Questions du public** :

Néant

Séance levée à 21h45

A Prunay-Cassereau,  
Le 27/01/2023  
Le Maire  
Éric BARDET